

1 - Présentation du dispositif

Sciences Po Strasbourg attribue des bourses de mobilité aux futurs étudiants de 3^{ème} année du diplôme de l'École dans le cadre de leur mobilité en 2022/2023.

Les bourses seront allouées, par une commission d'attribution, dans une enveloppe de 33 000 €, sur la base des critères suivants :

- situation sociale ou de handicap de l'étudiant
- destination : distance / coût de la vie / priorité aux destinations non éligibles au dispositif Erasmus

2 - Modalités

Candidatures :

Les candidats constitueront un dossier de demande de bourse composé des documents suivants :

- formulaire de candidature complété (formulaire 1)
- lettre de motivation destinée à porter à la connaissance de la commission d'attribution des éléments de la situation de l'étudiant qui pourraient motiver l'attribution d'une aide
- lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse en cas d'annulation ou modification substantielle de la mobilité, ou de retour prématuré (formulaire 2)
- notification de bourse du CROUS définitive le cas échéant
- fiche missionnaire complétée (formulaire 3)
- RIB

Le dossier sera complété des renseignements fiscaux fournis à l'administration dans le cadre de la procédure d'inscription.

Versement : un versement unique durant l'été 2022

3 - Commission d'attribution :

Composition de la commission :

- le directeur de Sciences Po Strasbourg ou son représentant
- les directeurs délégués de Sciences Po Strasbourg en charge du 1^{er} cycle et des Relations Internationales
- l'assistante sociale de l'Université de Strasbourg en charge de Sciences Po Strasbourg
- deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur

La commission sera assistée de la responsable administrative

Rôle de la commission :

- établir une liste des bénéficiaires de la bourse en prévoyant une liste complémentaire, en cas de redoublement (en cas de redoublement, le montant de la bourse prévue est ventilé entre les inscrits sur la liste complémentaire : du même montant que celui perçu par le dernier bénéficiaire classé en liste principale, le solde est également versé au suivant de liste)

- proposer le nombre et le montant des bourses attribuées en fonction d'une pondération des critères

4 – Calendrier Prévisionnel

ÉTAPES	DATE DÉBUT	DATE FIN	INSTANCE
Validation du renouvellement du dispositif	13/12/2021		Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg
	25/01/2022 – 08/03/2022		CFVU / CA Unistra
Dossiers disponibles	10 Février 2022		Sur le site internet de Sciences Po Strasbourg
Dépôt des dossiers	Avant le 10/03/2022		Par courriel : stepniak@unistra.fr
Examen des dossiers	28/04/2022		Commission d'attribution
Réponse aux candidats	Début mai		Sous réserve de validation par le CA de l'Unistra
Validation de la liste des bénéficiaires	7 juin 2022		CA Unistra
Versement de la bourse	Début juillet pour les admis à la 1 ^{ère} session (jury le XXX juin 2022)		Service comptable
	Courant août, pour les admis à la 2 ^{ème} session (jury le xxx juillet 2022)		

5 - Règlement :

Les bénéficiaires ont l'obligation :

- de faire parvenir leur attestation d'arrivée signée par l'Université d'accueil au Service des Relations Internationales de Sciences Po Strasbourg dans la semaine suivant leur arrivée et/ou d'avoir renvoyé leur convention de stage signée.

Hors modifications liées à la crise sanitaire :

- de signaler à la commission tout changement dans leur situation ainsi que tout changement dans leur projet de mobilité.
- la commission d'attribution se réserve le droit de réviser le montant de la bourse attribuée en cas de changement significatif du projet de mobilité.
- en cas d'annulation, de retour prématuré ou de toute autre modification substantielle de la mobilité (changement de destination, etc.), la commission d'attribution procédera à une révision, voire à une annulation de la bourse attribuée. Les bénéficiaires de la bourse s'engagent alors à rembourser le trop-perçu.